



Code de conduite des partenaires commerciaux d'Adobe

Le fondement d'intégrité et de conduite honnête et éthique est essentiel à l'identité et à la réussite d'Adobe. Notre fondement dépend non seulement de nos propres employés, mais aussi de nos relations avec des partenaires commerciaux qui partagent notre engagement envers des pratiques commerciales éthiques.

Le Code de conduite des partenaires commerciaux d'Adobe exprime notre engagement et nos attentes vis-à-vis de nos partenaires commerciaux. Il reflète également notre soutien au code de conduite établi par l'EICC (Electronics Industry Citizenship Coalition - Coalition pour la citoyenneté de l'industrie électronique) et aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Nous apprécions sincèrement nos partenaires commerciaux qui se joignent à nous pour poursuivre ces objectifs communs d'intégrité et d'éthique.

Shantanu Narayen
Président et Directeur Général



Intégrité et respect des lois

Anticorruption

Adobe s'est engagé à exercer des activités dépourvues de tout élément constitutif d'extorsion, de corruption et de tout caractère illégal, contraire à l'éthique ou frauduleux. Les partenaires d'Adobe ne doivent en aucun cas offrir, consentir, promettre ou accorder de pot-de-vin, cadeau, prêt, commission, récompense ou autre avantage à des fonctionnaires ou agent de l'État, clients, employés Adobe, ou autres dans le but d'obtenir un avantage commercial ou d'influer sur une action ou une décision. Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent se conformer aux lois et réglementations anticorruption internationales en vigueur, notamment à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (US Foreign Corrupt Practices Act).

Conflits d'intérêt

Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent éviter toute situation pouvant impliquer un conflit ou la présence d'un conflit entre leurs intérêts personnels et les intérêts d'Adobe. Les partenaires commerciaux d'Adobe ne doivent pas offrir ou fournir une hospitalité ou des divertissements excessifs ou des cadeaux plus que symboliques à un employé ou client Adobe ou à leurs familles pour obtenir ou conserver un marché ou pour influencer une décision. Les employés Adobe et les membres de leur famille ne peuvent détenir aucun intérêt économique important dans une entité qui traite avec Adobe et n'est pas cotée en bourse et les partenaires commerciaux sont tenus d'éviter de telles relations avec les employés Adobe.

Délit d'initié

Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent s'assurer que les informations non publiques obtenues dans le cadre d'une relation avec Adobe ne sont pas utilisées dans leur intérêt personnel, celui de leurs employés ou d'autres personnes.

Propriété intellectuelle

Les partenaires commerciaux d'Adobe ne peuvent utiliser la propriété intellectuelle d'Adobe, telle que les informations confidentielles, les secrets commerciaux, les droits d'auteur, les brevets et les marques, que d'une manière autorisée par leur contrat avec Adobe et la loi et ne peuvent pas détourner ou enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Les partenaires commerciaux d'Adobe ne doivent pas utiliser de manière inappropriée les secrets commerciaux ou les informations confidentielles d'Adobe ou de tiers à leurs propres fins ou divulguer ces informations à des tiers non autorisés. Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent informer Adobe s'ils ont connaissance d'une utilisation non autorisée des marques, marques commerciales ou logos Adobe par un tiers.

Confidentialité

Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent protéger les informations d'Adobe qui ne sont pas publiques et ne pas les divulguer à un tiers non autorisé et les utiliser uniquement pour les activités d'Adobe comme indiqué par Adobe. Cette obligation de protéger les informations d'Adobe se poursuit après la fin de l'engagement.

Conformité commerciale

Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de conformité commerciale, y compris les lois qui contrôlent l'importation, l'exportation et la réexportation des produits et informations Adobe et les lois qui restreignent les transactions avec des entités ou des individus sanctionnés ou dans des pays soumis à des embargos commerciaux ou à des sanctions économiques.

Concurrence loyale

Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent se conformer à toutes les lois sur la concurrence et les lois antitrust et ne doivent participer à aucune activité qui a pour effet de réduire ou de détruire la concurrence, telle que les accords tarifaires avec concurrents (fixation des prix aux clients), la coordination avec des concurrents lors d'appels d'offres (cartels) ou le fait de se répartir des marchés par zone géographique, produit ou client (attribution de marché), ou exclure ou évincer injustement des concurrents du marché.

Transactions honnêtes et justes

Les partenaires commerciaux d'Adobe ne doivent faire aucune fausse déclaration en rapport avec une transaction Adobe, y compris, mais sans s'y limiter, des déclarations verbales inexactes ou la promotion ou l'utilisation de faux documents tels que des bons de commande de clients non authentiques, des contrats frauduleux ou falsifiés, des lettres falsifiées de destruction, ou tout autre document erroné ou inexact.

Approvisionnement responsable en minéraux

Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent raisonnablement s'assurer que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne financent ni ne profitent directement ou indirectement à des groupes armés auteurs de graves violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo ou dans un pays voisin. Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent exercer une vérification diligente sur la source et la chaîne de possession de ces minéraux et mettre leurs mesures de vérification diligente à la disposition de leurs clients et d'Adobe sur demande.

Intelligence artificielle

Les solutions d'intelligence artificielle (IA) utilisées pour les produits et services d'Adobe sont développées de manière à respecter les réglementations et les codes de conduite communément adoptés par les entreprises.

Accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent s'assurer que les TIC (technologies de l'information et de la communication), l'infrastructure physique et le matériel hardware sont conçus et réalisés de manière à permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux informations et fonctionnalités nécessaires. Les partenaires commerciaux d'Adobe qui fournissent des produits et services à l'usage d'Adobe acceptent de fournir une documentation à jour indiquant le niveau de conformité aux normes d'accessibilité (telles que la section 508 de la loi américaine sur la réhabilitation de 1973, WCAG 2.1 niveau AA et EN 301 549, aux Etats-Unis).

Normes de travail

Adobe attend de ses partenaires commerciaux qu'ils traitent leurs employés de manière équitable conformément aux lois et réglementations locales en matière de travail et d'emploi. En outre, tous les partenaires commerciaux doivent partager l'engagement d'Adobe à respecter tous les droits de l'homme et à offrir l'égalité des chances, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux principes directeurs des Nations Unies et aux normes fondamentales du travail de l'OIT (Organisation internationale du travail).

Emploi librement choisi

L'emploi auprès de partenaires commerciaux d'Adobe doit être l'expression d'un libre choix et il ne doit pas y avoir de travail forcé, carcéral, en servitude ou involontaire. Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent autoriser les travailleurs à cesser leur emploi sous réserve d'un préavis raisonnable. Les partenaires commerciaux d'Adobe ne doivent pas détenir ou détruire, dissimuler, confisquer ou refuser l'accès des employés à leurs documents d'identité ou d'immigration, tels que les pièces d'identité, les passeports ou les permis de travail délivrés par l'administration, sauf si de telles actions sont exigées par la loi.

Interdiction du travail des enfants

Les partenaires commerciaux d'Adobe ne doivent pas recourir au travail des enfants et ils doivent adopter des procédures pour vérifier et conserver des documents attestant qu'aucun travailleur n'a moins que l'âge légal local pour terminer la scolarité obligatoire. Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent respecter toutes les lois et réglementations locales applicables et les normes concernant les heures et les conditions de travail pour tous les travailleurs. Le terme « enfant » fait référence à toute personne employée âgée de moins de 15 ans (ou de 14 ans lorsque la loi du pays le permet), ou n'ayant pas atteint l'âge requis pour terminer la scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum pour travailler dans le pays, selon le plus élevé des deux.

Interdiction de l'esclavage et de la traite et du trafic de personnes

Adobe considère toutes les formes d'esclavage et de traite des êtres humains comme inacceptables et fait tout son possible pour s'assurer qu'elles ne jouent aucun rôle dans ses activités. Adobe s'engage à garantir que toutes les personnes avec lesquelles elle traite sont traitées avec dignité et respect et que la manière dont elle mène ses activités et ses relations avec ses partenaires commerciaux reflète ses valeurs et dissuade toute forme

d'esclavage moderne et de traite des êtres humains au sein de son entreprise et de sa chaîne d'approvisionnement.

Adobe attend de chacun de ses partenaires commerciaux qu'il partage son engagement en faveur du respect des droits de l'homme et de l'égalité des chances sur le lieu de travail. Adobe attend de chacun de ces partenaires commerciaux qu'il reflète cela dans ses pratiques en matière d'emploi afin de se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations applicables.

Afin de répondre à ces attentes, chaque partenaire commercial doit :

- prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'il n'y a pas d'esclavage, de servitude, de travail forcé ou obligatoire, ou de traite des êtres humains dans son entreprise ou dans ses chaînes d'approvisionnement ; et
- se conformer à tout moment aux dispositions pertinentes de toutes les lois et réglementations applicables concernant l'esclavage moderne et la traite des êtres humains dans l'exécution de ses obligations en vertu de tout contrat avec Adobe.

Emploi légal

Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent, avant d'employer un travailleur, valider et examiner tous les documents pertinents pour s'assurer que ce travailleur a le droit légal de travailler dans la juridiction concernée.

Non-discrimination ou harcèlement

Les partenaires commerciaux d'Adobe ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, le handicap, l'état matrimonial, le statut d'ancien combattant, l'origine nationale, la citoyenneté ou les convictions culturelles, religieuses ou personnelles.

Liberté d'association

Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent respecter les droits légaux des employés d'adhérer ou de s'abstenir d'adhérer à des organisations de travailleurs, y compris des syndicats. Les partenaires commerciaux d'Adobe ont le droit d'établir des conditions d'emploi favorables et de maintenir des programmes de communication efficaces avec les employés afin de promouvoir des relations positives avec les employés qui font que les employés considèrent la représentation par un tiers comme étant inutile.

Conditions de sécurité

Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent fournir un environnement de travail sûr et hygiénique aux travailleurs et fournir un équipement de sécurité et une formation appropriés.

Heures de Travail

Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent permettre à leurs employés d'avoir des heures de travail conformes aux lois applicables.

Salaires et avantages sociaux

Les partenaires commerciaux d'Adobe doivent fournir des salaires, des avantages et des heures supplémentaires conformes à toutes les lois et réglementations locales en matière de salaires et d'heures, y compris celles relatives au salaire minimum, aux salaires décents, aux heures supplémentaires, aux rémunérations à la pièce et à d'autres éléments de rémunération, et fournir des avantages légalement obligatoires.

Normes environnementales

Chez Adobe, nous pensons que nous avons la responsabilité sociale d'exploiter notre entreprise de manière durable.

Adobe s'attend à ce que tous les partenaires et fournisseurs partagent son engagement à protéger l'environnement en respectant les normes décrites ci-dessous.

Permis environnementaux et rapports

Tous les permis environnementaux requis (par exemple, la surveillance des rejets d'eaux pluviales), les approbations et les enregistrements doivent être obtenus, maintenus et tenus à jour et leurs exigences opérationnelles et de rapport doivent être respectées.

Prévention de la pollution et réduction des ressources

Les émissions et rejets de polluants et la production de déchets doivent être minimisés ou éliminés à la source ou par des pratiques telles que l'ajout d'équipements de contrôle de la pollution ; la modification des processus de production, de maintenance et d'installation ; ou par d'autres moyens. L'utilisation de ressources naturelles, y compris l'eau, les combustibles fossiles, les minéraux et les produits forestiers vierges, doit être économisée par des pratiques telles que la modification des processus de production, de maintenance et d'installation, la substitution de matériaux, la réutilisation, la conservation, le recyclage ou d'autres moyens.

Substances dangereuses

Les produits chimiques et autres matériaux présentant un danger pour l'homme ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés de manière à garantir leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur utilisation, leur recyclage ou leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité.

Déchets solides

Les partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre une approche systématique pour identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler de manière responsable les déchets solides (non dangereux).

Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de corrosifs, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par les opérations doivent être caractérisées, surveillées régulièrement, contrôlées et traitées selon les besoins avant le rejet. Les partenaires commerciaux doivent effectuer une surveillance de routine de la performance de leurs systèmes de contrôle des émissions atmosphériques.

Restrictions relatives aux matériaux

Les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et exigences des clients applicables concernant l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques dans les produits et la fabrication, y compris l'étiquetage pour le recyclage et l'élimination.

Gestion de l'eau

Les partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau qui documente, caractérise et surveille les sources d'eau, leur utilisation et leur rejet ; cherche des occasions d'économiser l'eau ; et contrôle les canaux de contamination. Toutes les eaux usées doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées selon les besoins avant leur rejet ou leur élimination. Le participant doit effectuer une surveillance de routine des performances de ses systèmes de traitement et de confinement des eaux usées pour garantir des performances optimales et la conformité réglementaire.

Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Les partenaires commerciaux doivent suivre et documenter toutes les émissions de gaz à effet de serre pertinentes des Scopes 1 et 2, au niveau de l'installation et/ou de l'entreprise, et rechercher des méthodes rentables pour améliorer l'efficacité énergétique et minimiser leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre. Et, dans le cadre de nos objectifs « Science-Based Targets » (« SBTs »), les partenaires commerciaux des fournisseurs doivent envisager de mettre en œuvre leurs propres SBTs ainsi que des objectifs d'énergies 100 % renouvelables, en raison de leur impact sur les émissions du Scope 3 d'Adobe.

Procédures

Applicabilité

Le Code de conduite des partenaires commerciaux d'Adobe s'applique à tous les partenaires commerciaux d'Adobe, y compris, mais sans s'y limiter, nos distributeurs, revendeurs, partenaires de solutions et de conseil, fournisseurs, vendeurs et prestataires de services.

Certification

Le cas échéant, chaque partenaire commercial couvert par le Code de conduite des partenaires commerciaux d'Adobe aura un représentant autorisé attestant qu'il a lu et compris le Code et engage le partenaire commercial Adobe à respecter ces normes.

Surveillance et conformité

Adobe peut vérifier la conformité à cette politique ou désigner un tiers pour effectuer un audit. Toute violation sera signalée à la direction du partenaire commercial Adobe pour son attention et, le cas échéant, des mesures correctives s'imposeront. Adobe a l'intention de mettre fin à sa relation avec tout partenaire commercial qui ne respecte pas ce Code de conduite ou, en cas de découverte de non-conformité, qui ne s'engage pas dans un plan spécifique pour atteindre la conformité.

Les partenaires commerciaux d'Adobe et d'autres parties prenantes peuvent signaler des violations présumées (anonymement et confidentiellement) à la Hotline Adobe dédiée aux questions d'éthique au +1 800 300 1026, ou en envoyant un e-mail à Integrity@adobe.com.